



# REGLEMENT DU TROPHEE DE L'ACTION ASSOCIATIVE EDITION 2018

Dans le cadre de la politique associative, la ville de Fresnay sur Sarthe organise le  
« TROPHEE DE L'ACTION ASSOCIATIVE 2018 ».

Ce concours a pour objectif de **valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles** qui œuvrent dans les associations.

## Article 1

Le concours est ouvert à toutes les associations de Fresnay sur Sarthe.

## Article 2

Le «**trophée de l'action associative 2018**» récompense une action associative bénévole pour son originalité, et son investissement au sein de la ville de Fresnay sur Sarthe.

## Article 3

L'association qui candidate pour ce concours devra s'engager dans une démarche de développement durable :

- Gestion des déchets,
- Achats en circuit court (commerçants locaux du centre-ville),
- Communication sur support recyclé ou le label imprim vert.

## Article 4

Les trophées sont attribués par un jury, composé de :

- 2 personnalités qualifiées ayant une grande expérience du monde associatif :
  - Pour le sport : Jacky NICOLAS
  - Pour la culture et la vie locale : Alain COUTELLE
- 4 membres du Conseil Municipal :
  - Fabienne LABRETTE-MENAGER en qualité de Maire,
  - Fabrice GOYER-THIERRY en qualité de Maire adjoint en charge de la vie associative,
  - Benoit EMERY, en qualité de Conseiller municipal délégué,
  - Michel LETARD, en qualité de Conseiller municipal délégué.

## Article 5

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la Mairie :

Ville de Fresnay sur Sarthe  
Service action économique et communication  
2 place Bassum  
72130 FRESNAY SUR SARTHE  
Ou à télécharger sur le site :  
<http://www.fresnaysursarthe.fr>

Une fois complété, il est à adresser à l'adresse postale : Mairie – 2 place Bassum  
72130 FRESNAY SUR SARTHE.

## **Article 6**

La date limite de réception des dossiers à la Mairie de Fresnay sur Sarthe est fixée au 30 Juin 2018.

## **Article 7**

Une association déjà lauréate peut candidater pour un nouveau projet.

## **Article 8**

Les résultats du jury sont annoncés aux associations lors des vœux 2018.

## **Article 9**

La répartition des prix est la suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : 800 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 500 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 €

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 29 janvier 2017.

Fabrice GOYER-THIERRY,

Maire adjoint en charge de l'action  
économique et de la communication.

